

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

GRANDS FELINS D'ASIE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la Résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15) sur la *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, la Conférence des Parties a donné pour instruction au Secrétariat de :

faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la situation des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation, et les contrôles du commerce mis en place par les Parties, en utilisant les informations communiquées par les Etats des aires de répartition sur les mesures prises pour se conformer à la présente résolution et aux décisions pertinentes et aux informations communiquées par les pays pertinents.

Mise en œuvre de la Décision 15.48

3. Lors de sa 15^e réunion (CoP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la Décision suivante sur les tigres :

A l'adresse du Secrétariat

15.48 *Le Secrétariat recherchera des fonds pour réunir dès que possible un séminaire impliquant des cadres des douanes et de la police des Etats de l'aire de répartition du tigre, afin de les informer du statut d'espèce menacée qu'est celui du tigre, et en particulier des effets qu'a sur lui la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat informera également ces cadres de la tenue du Sommet mondial sur le tigre, prévu dans le cadre de l'Initiative mondiale sur le tigre, de façon que les milieux de la lutte contre la fraude de tous les Etats de l'aire de répartition du tigre soient prêts à entreprendre des actions pour sauvegarder cette espèce et appliquer les mesures adoptées au Sommet. Le Secrétariat collaborera avec l'OIPC-Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes pour la préparation de ce séminaire. Le Secrétariat fera rapport sur les résultats du séminaire à la 61^e session du Comité permanent.*

4. A la 61^e réunion du Comité permanent (SC61, Genève, août 2011), le Secrétariat a rendu compte dans le document SC61 Doc. 41 des difficultés rencontrées pour trouver un lieu approprié pour le séminaire prévu dans la Décision 15.48, et qu'il a été décidé d'organiser le séminaire sous les auspices du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (voir document SC62 Doc. 14.7). Le Secrétariat a également indiqué qu'INTERPOL s'occupait de la logistique et qu'il espérait que le séminaire pourrait avoir lieu avant l'automne 2011.
5. Le séminaire a ensuite été prévu pour le 14 et le 15 novembre 2011 à Bangkok, Thaïlande, mais suite aux inondations il a fallu le reporter. Le Séminaire des chefs de police et des douanes sur la criminalité liée au tigre s'est finalement réuni dans cette ville le 14 février 2012 dans le cadre de l'ICCWC. Y assistaient les représentants de 13 États de l'aire de répartition du tigre (Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde,

Indonésie, République démocratique populaire du Laos, Malaisie, Myanmar, Népal, Fédération de Russie, Thaïlande et Viet Nam) et des représentants de cinq partenaires de l'ICWC (le Secrétariat de la CITES, l'OIPC-Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes). Le secrétaire général de la CITES a prononcé le discours d'ouverture qui peut être vu sur :

http://www.cites.org/fra/news/SG/2012/20120214_tiger_bkk.php

6. Le Secrétariat a également présenté un exposé sur *La criminalité liée aux espèces sauvages : une inquiétante criminalité transnationale organisée*. Le Secrétariat a mis l'accent sur le fait que la criminalité liée aux espèces sauvages présente toutes les caractéristiques du crime organisé et sophistiqué, appelant des réponses organisées et sophistiquées de la part de la communauté des forces de l'ordre.
7. Le Séminaire a atteint les objectifs fixés dans la Décision 15.48 qui étaient de rassembler les responsables des douanes et de la police des États de l'aire de répartition du tigre afin de les informer de son statut d'espèce menacée et de l'impact de la criminalité liée aux espèces sauvages sur cette espèce. Le Séminaire a également contribué positivement à l'amélioration de la coopération interne et internationale entre les diverses agences impliquées.
8. Les discussions en groupes de travail ont montré que le plus urgent serait d'améliorer chez les autorités policières et judiciaires la prise de conscience sur la criminalité liée aux espèces sauvages, de favoriser une communication efficace et coordonnée au niveau interne et international et d'améliorer la coopération et les échanges de renseignements sur cette criminalité. Le rapport final du Séminaire (uniquement en anglais) est joint en annexe au présent document.
9. Les résultats du Séminaire ont été intégrés aux actions de l'Initiative mondiale sur le tigre (GTI). Les pays qui ont participé au Séminaire ont indiqué que la coordination et la coopération seraient utilement améliorées par l'organisation de séminaires nationaux. INTERPOL a depuis créé les Équipes spéciales sur la sécurité environnementale nationale dans le cadre de son projet PREDATOR (voir les paragraphes 20 et 21 ci-dessous) et des séminaires destinés à rassembler ces équipes spéciales sont à la phase préparatoire pour l'Inde et la Fédération de Russie. Ils réuniront des responsables de la police et autres autorités relevant de diverses disciplines qui ne relèvent pas toutes du domaine de la justice pénale.
10. Le rapport final du Séminaire, accompagné d'une lettre du consortium de l'ICWC sera adressé aux ministres en charge de la police, des douanes et de l'environnement dans les États de l'aire de répartition du tigre pour les encourager à prendre acte des résultats du Séminaire et à poursuivre leurs efforts en vue de sauvegarder l'espèce.
11. Le Secrétariat souhaiterait à cette occasion remercier la Commission européenne pour son aide financière grâce à laquelle ce Séminaire a pu avoir lieu. Le Secrétariat exprime également sa gratitude envers la Banque mondiale pour sa contribution financière, et envers INTERPOL pour avoir organisé l'événement.

Initiative mondiale sur le tigre

12. Le Secrétariat a déjà fait rapport sur l'Initiative mondiale sur le tigre au Comité permanent et à la Conférence des Parties.
13. Conformément à la Déclaration de Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) sur la conservation du tigre adoptée en 2010, tous les États de l'aire de répartition du tigre collaborent au sein de la GTI à l'éradication du braconnage, de la contrebande et du commerce illicite du tigre (notamment ses parties et produits dérivés). Elle s'y emploie par le biais de diverses mesures prises au niveau national ainsi qu'en travaillant avec les organisations intergouvernementales pour faire changer les choses sur le terrain.
14. Depuis le sommet de Saint-Pétersbourg sur le tigre a été lancé le *Programme mondial de rétablissement du tigre*. Ce programme est mis en œuvre par le biais de 13 *Programmes nationaux de rétablissement du tigre* et de quatre *Programmes mondiaux de soutien* (voir www.globaltigerinitiative.org). Au cours des 18 premiers mois, les États de l'aire de répartition du tigre ont rendu compte à la GTI de la progression des actions conduites autour des sept thèmes : gestion de l'habitat, lutte contre le braconnage du tigre et de ses proies, renforcement des institutions et des capacités, gestion des conflits tigre-homme avec engagement des communautés, lutte contre le commerce illicite et réduction de la demande, suivi scientifique, études et recherches, et gestion transfrontalière.

15. Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'application des règles relatives aux espèces sauvages, les États de l'aire de répartition du tigre ont rapporté avoir pris des mesures énergiques pour renforcer les lois protégeant les espèces sauvages, augmenter le nombre des patrouilles, renforcer l'entraînement des personnels de terrain et créer et renforcer les institutions pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La GTI poursuit son action dans le cadre du mandat de la CITES pour protéger et conserver le tigre et les autres espèces sauvages menacées.
16. Plusieurs États de l'aire de répartition du tigre ont rejoint ou prévoient de rejoindre le projet financé par la Banque mondiale sur le *Renforcement de la coopération régionale en matière de protection des espèces sauvages en Asie*, dont l'objectif est d'aborder les questions transfrontalières se rapportant à la criminalité relative aux espèces sauvages et au commerce illicite qui en découle.
17. La GTI a engagé des négociations stratégiques au plus haut niveau avec l'industrie et le secteur privé sur la question de la conservation du tigre. En février et mars 2012, M. Robert B. Zoellick, résident du Groupe de la Banque mondiale et fondateur de la GTI a organisé des tables rondes à Singapour et en Inde qui rassemblent des PDG de grandes sociétés asiatiques et multinationales. Les participants à ces tables rondes ont convenu de poursuivre dans ce sens en créant des conseils d'entreprise sur les espèces sauvages dans les grands centres d'affaires en Asie et dans le monde. Par leurs canaux de communications internes, ils vont commencer à traiter plus systématiquement des problèmes de la demande des consommateurs et relever les défis de l'intégration de la conservation du tigre et des espèces sauvages dans les objectifs de développement.
18. Lors de la 1^e Réunion de bilan des responsables et experts devant faire le point sur la mise en œuvre du Programme mondial de rétablissement du tigre de mai 2012 à New Delhi, en Inde, les débats ont porté sur les moyens permettant de poursuivre l'intégration des méthodes et techniques de renseignements et de lutte contre le braconnage pour aider les États de l'aire de répartition du tigre. Il a été convenu que, avant 2013 :
 - a) tous les États de l'aire de répartition du tigre devront pouvoir évaluer les avancées réalisées dans le domaine de l'application des lois relatives aux espèces sauvages en utilisant des indicateurs communs,
 - b) tous les États de l'aire de répartition du tigre auront mis en place dans toutes les zones protégées des patrouilles nombreuses organisées suivant les meilleures pratiques,
 - c) les rapports sur l'application des lois en provenance de l'ensemble de l'aire de répartition seront publiés en utilisant des indicateurs communs sur lesquels tous se seront mis d'accord, et
 - d) un programme mondial sera lancé qui visera à éliminer la demande en parties et produits dérivés du tigre.
19. Le Secrétariat est convaincu que le grand nombre d'initiatives et actions conduites dans le cadre de la GTI continueront de contribuer positivement à la conservation des grands félins asiatiques dans la nature. Le Secrétariat continuera de travailler en étroite coopération avec la GTI dans le cadre de son mandat et dans la mesure de ses moyens financiers.

Projet PREDATOR

20. Le Projet PREDATOR d'INTERPOL, a été lancé en 2011 à la 80^e Assemblée générale d'INTERPOL. Il est destiné à appuyer et améliorer les capacités de bonne gouvernance et de mise en œuvre des lois sur la conservation des tigres sauvages dans les États de leur aire de répartition. Plusieurs campagnes s'inscrivant dans ce projet ont été lancées, tant à l'échelle mondiale que dans les États de l'aire de répartition du tigre, l'objectif étant de collecter des renseignements à des fins d'analyses pour mieux outiller les pays membres d'INTERPOL et mettre sur pied des opérations efficaces concertées sur la base des renseignements obtenus.
21. En avril 2012, INTERPOL a également demandé à plusieurs États de l'aire de répartition du tigre de participer à l'Opération PREY, créée dans le cadre du Projet PREDATOR. Cette opération encourage une approche basée sur les informations récoltés par plusieurs agences ; elle doit d'être une opération dynamique aboutissant à des poursuites judiciaires contre ceux qui exploitent illégalement le tigre ou se livrent au commerce illicite

Orientations liées au respect de la loi

22. La Résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP14) a été modifiée à la CoP15 pour y inclure un formulaire standard et des orientations préparés par l'équipe spéciale CITES sur le tigre qui s'est réunie à New Delhi en avril 2001. Ces orientations comprennent : un formulaire de rapport préliminaire qui peut être utilisé au niveau national pour signaler les infractions liées aux espèces sauvages, des orientations sur l'établissement des rapports et l'analyse des renseignements, et des orientations à l'intention des unités chargées de faire respecter les lois relatives aux espèces sauvages. Ces documents ont été communiqués aux parties dans la Notification No. 2001/047 du 9 juillet 2001.
23. En outre, la Décision suivante a été adoptée à la CoP15:

A l'adresse du Comité permanent

15.70 *Le Comité permanent examine et met à jour le formulaire et les orientations inclus dans les annexes 1 à 3 de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15) et fait rapport sur cette question à la 16^e session de la Conférence des Parties.*

24. Au SC61, le Comité permanent a adopté la suggestion du Secrétariat, chargeant le Groupe d'experts de l'ICCWC des examens et mises à jour prévus dans la Décision 15.70.
25. Le formulaire et les orientations figurant aux annexes 1 à 3 de la Résolution Conf 12.5 (Rev. CoP15) était examinée par le Groupe d'experts de l'ICCWC au moment de la rédaction du présent document (fin mai 2012).
26. Le Secrétariat rendra compte oralement de l'avancement des travaux sur ce point à la présente réunion.

Autres points

27. Le Secrétariat a participé à la 23^e réunion du Groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages qui s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 13 au 16 février 2012. Les débats portant sur les grands félins d'Asie ont reflété les résultats du *Séminaire des chefs de police et des douanes sur la criminalité liée au tigre* comme il est dit au paragraphe 8 ci-dessus.
28. Le Secrétariat a été invité à prendre connaissance, via des informations diffusées dans le grand public, des saisies de tigres ou de parties de tigres ou autres grands félins en Thaïlande entre février et mai 2012. Il a également été informé de la condamnation en mars 2012 de deux braconniers de tigres à la plus lourde peine jamais prononcée pour braconnage d'espèces sauvages en Thaïlande.

Recommandation

29. Le Secrétariat n'a pas à ce stade de recommandation spécifique à soumettre et le Comité est invité à prendre note du présent rapport.